

- Séance du Conseil Communal 06/2012 du lundi 30 août 2012 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **Bourgmestre, Président**;  
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **Echevins**;  
LEDAIN Isabelle, HOST Jean-Pierre, TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie,  
de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, FIRKET Philippe et WOTQUENNE Pol, **Conseillers**;  
FAGNANT Christian, **Secrétaire communal**.

Excusée : LODEWYCKX Carine, Conseillère.

-----  
Au terme de la période réservée au droit d'interpellation par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20 heures 1 minute.  
-----

Le conseil communal observe un moment de recueillement à la mémoire de Madame Patricia Guermant, employée communale en activité de service, depuis le 10 Mai 1971, décédée le 17 juillet 2012.  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 juin 2012.-**

Vu le procès-verbal de la séance du 25 juin 2012 rédigé par M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 47 à 50 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du conseil communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver ledit procès-verbal de la séance du 25 juin 2012, tel que rédigé.-  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Fabrique de l'église Saint-Pierre à Hody – Modification Budgétaire n°1 pour l'exercice 2012.-**

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2012 de la Fabrique de l'église Saint-Pierre de Hody, déposée à l'Administration Communale le 6 août 2012, présentant (sans supplément de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

En recettes générales :	9.216,04 €
En dépenses générales :	6.917,72 €
	<u>2.298,32 €</u>

Considérant que l'examen des modifications mineures opérées n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par dix voix favorables et deux abstentions (de MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

D E C I D E :

D'émettre un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 susvisée de la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à Hody, pour l'exercice 2012.  
-----

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY - Budget pour l'exercice 2013.-**

Vu le budget pour l'exercice 2013 de la Fabrique de l'église Saint-Pierre à HODY, déposé à l'Administration Communale le 6 août 2012, présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

en recettes :	6.663,62 €
en dépenses :	<u>6.362,18 €</u>
en excédent :	301,44 €

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni observation ni objection ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 1 à 4;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1321-1;

Après échange de vues et par dix voix favorables et deux abstentions (de MM. Francis HOURANT et Toni PELOSATO);

#### **DECIDE :**

D'émettre un avis favorable sur le budget susvisé de la Fabrique de l'Eglise Saint-Pierre à HODY, pour l'exercice 2013.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

### **4. Plan de Cohésion Sociale – Rapports d'activités et financiers 2011 - Approbation.-**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu ses délibérations des 11 mars 2009 et 17 septembre 2009, par lesquelles il approuve le plan de cohésion sociale 2009-2013, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;

Vu ses délibérations des 22 mars 2010 et 2 mars 2011 approuvant les rapports d'activités et financiers des années 2009 et 2010 ;

Vu le rapport financier des dépenses 2011, le rapport d'activités PCS Condroz 2011, les prévisions budgétaires 2012, l'évaluation du PCS Condroz 2009-2011,

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé l'ensemble des rapports 2011 présentés (financier et activités) ; que ces rapports doivent être validés par les cinq conseils communaux, pour la date du 30 Septembre prochain ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mai 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires pour la période allant du 1 avril au 31 décembre 2009, cet octroi est conditionné à l'intégration de modifications sollicitées par le Gouvernement Wallon ;

Après suspension de séance et entendu M. DEBATTY, chef de projet, en sa présentation des rapports établis et de l'action du PCS ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

D'approuver :

1. le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2011 et des prévisions budgétaires;
  2. le rapport d'évaluation du PCS Condroz 2009-2011;
  3. le rapport financier 2011.
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

**5. Plan Maya - Demande de reconnaissance - Approbation de la charte d'engagements "Commune Maya" - Confirmation de la décision de participation du Collège communal en date du 2 juillet 2012 - Décision.-**

Vu le courrier du 4 juin 2012 du Service Public de Wallonie, Direction des Espaces verts, visant l'appel à candidature 2012 au projet « plan Maya » ;

Vu le courrier du 8 juin 2012 du Cabinet du Ministre Carlo DI ANTONIO visant à prendre connaissance de la Charte d'engagements « Commune Maya » et proposant une adhésion à ce projet en faveur de la biodiversité en menant des actions positives pour notre patrimoine naturel ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2012 de marquer son accord sur l'adhésion de la commune au programme proposé « Commune Maya » et de proposer au Conseil communal d'en approuver les dispositions ;

Vu le Vade Mecum et la Charte d'engagements, qui resteront annexées à la présente ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

D E C I D E : à l'unanimité

De confirmer la susdite décision du Collège Communal du 2 juillet 2012 et, en conséquence de solliciter une reconnaissance comme « commune Maya » en respect de la Charte d'engagements, dont les termes sont approuvés, transmise par le Service Public de Wallonie, Direction des Espaces verts.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Bois soumis au régime forestier - Destination des coupes ordinaires de bois marchands de l'automne 2012.-**

Vu le projet de catalogue de vente de bois de l'automne 2012, lui transmis le 1er août 2012 par Monsieur l'Ingénieur, chef de cantonnement a.i. du Service Public de Wallonie, Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille, portant sur la vente de sept lots pour un volume de grumes de 1780 m<sup>3</sup> (1946 m<sup>3</sup> au total) ;

Vu le Décret en date du 15 Juillet 2008, relatif au Code forestier ;

Vu le Cahier des Charges pour la vente de coupes de bois, dans les bois des forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté d'exécution du 27 Mai 2009 ;

Attendu que, comme les années précédentes, il est suggéré de participer à la vente publique groupée organisée pour la région d'Ourthe - Amblève (vente prévue au Centre Récréatif de Remouchamps, Avenue de la Porallée, le vendredi 5 octobre 2012 à 9 heures) ;

Vu l'article L1122-36 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article 79 du Code Forestier et l'article 27 de l'arrêté d'exécution du Gouvernement Wallon du 27 Mai 2009;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal,

**ARRETE** : à l'unanimité

**Article 1 :** La destination suivante est donnée aux coupes ordinaires de l'automne 2012 :  
- les sept lots de bois figurant au susdit projet de catalogue de vente seront vendus sur pied au rabais au profit de la caisse communale et par voie de soumissions cachetées pour les lots retirés, ou invendus, lors de la séance publique.

**Article 2 :** La vente sera effectuée aux clauses et conditions du Cahier des Charges pour la vente des coupes de bois, dans les bois et Forêts des personnes morales de droit public belge, autres que ceux de la Région Wallonne, arrêté par le Gouvernement Wallon dans son arrêté d'exécution du Décret relatif au Code Forestier du 27 Mai 2009 :  
a) les clauses particulières principales sont celles annexées à la présente délibération, tout en précisant que la date de la séance publique de vente, la date de remise en adjudication des lots retirés ou invendus, la date limite de réception des soumissions, sont fixées par le Collège communal, d'un commun accord avec Monsieur l'Ingénieur, Chef de Cantonement d'Aywaille a.i. du Département de la Nature et des Forêts, de la Direction Générale opérationnelle Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement du Service Public de Wallonie.-  
b) pour les lots de bois portant les n°s 32 et 36, les houpriers sont réservés.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation des travaux d'égouttage des rues Sacy & Elva, de réfection du Pont de Tavier, du Chemin des Patars et des Voiries Agricoles – Approbation des conditions et du mode de passation.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service des Travaux a établi un cahier des charges N° ES-2012-03 pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation des travaux d'égouttage des rues Sacy & Elva, de réfection du Pont de Tavier, du Chemin des Patars et des Voiries Agricoles";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation des travaux d'égouttage des rues Sacy & Elva, de réfection du Pont de Tavier, du Chemin des Patars et des Voiries Agricoles", le montant estimé s'élève à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par Procédure Négociée Sans Publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/733-60 (n° de projet 20120006) et sera financé par fonds propres ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N°. ES-2012-03 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Coordination sécurité et santé durant la phase réalisation des travaux d'égouttage des rues Sacy & Elva, de réfection du Pont de Tavier, du Chemin des Patars et des Voiries Agricoles", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 15.000,00 € hors TVA ou 18.150,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Le marché précité est passé par Procédure Négociée Sans Publicité.

Article 3 : Le marché dont question à l'article 1 sera financé au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 421/733-60 (n° de projet 20120006). Le crédit sera augmenté si nécessaire lors de la prochaine modification budgétaire.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**8. Eclairage public – Remplacement d'armatures vétustes sur l'entité d'Anthisnes – Devis de RESA – Décision.-**

Attendu qu'il y a lieu de remplacer l'armoire de comptage détruite sise place Joseph Legros à 4160 Anthisnes ;

Attendu que l'armoire a été sécurisée mais ses composants doivent être remplacés ;

Attendu que TECTEO Group « RESA » a estimé la participation financière de la Commune dans le coût de ces travaux au montant de 1.659,14 € (mille six cent cinquante-neuf euros quatorze centimes) T.V.A. comprise ;

Attendu que la Commune est affiliée à ladite intercommunale et qu'il appartient à celle-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation de la distribution électrique et du service de l'éclairage public ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budgétaire extraordinaire de l'exercice 2012, à l'article 421/732-60 (n° de projet 20120002) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

Article 1 : De marquer son accord sur l'exécution des susdits travaux de remplacement de l'armoire de comptage sise à 4160 Anthisnes, Place Joseph Legros, au montant total estimé de 1.659,14 € – Mille six cent cinquante-neuf un euros et quatorze centimes – T.V.A. comprise.

Article 2 : De charger le Collège communal de passer la commande nécessaire à l'exécution desdits travaux.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**9. Marchés publics de fournitures et de services de la Province du Hainaut - Convention de centrale d'achats.-**

Vu les informations recueillies auprès de la Centrale d'Achats de la Province du Hainaut, ayant pour objet les marchés de fournitures et de services qu'elle conclut ;

Attendu qu'il est avantageux de bénéficier des conditions identiques à celles obtenues dans le cadre desdits marchés, en particulier en ce qui concerne les conditions de prix ;

Attendu qu'il s'agit d'un regroupement de commandes permettant l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;

Vu le projet de convention lui communiquée à cet égard ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Après échange de vues, portant notamment sur les services similaires (et complémentaires) que pourrait offrir la Province de Liège,

Sur la proposition du collège communal ;

D E C I D E : à l'unanimité

De marquer son accord sur les termes de la convention à conclure en vue de faire bénéficier la commune des conditions des marchés publics de fournitures et de services passés par la Province de Hainaut sous forme d'une centrale d'achats.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**10. Adhésion à la centrale de marchés de l'ONSSAPL – instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 30 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias;

Vu le protocole d'accord/de désaccord conclu avec les organisations représentatives des travailleurs daté du 18 juin 2012 ;

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires; que, quand bien même la primauté du statut est affirmée, il est illusoire de croire et inconcevable de laisser croire que tous les agents communaux bénéficieront d'une nomination en qualité d'agent statutaire (d'autant que le cadre comporte des emplois d'agents contractuels) ; qu'il convient, comme la commune l'a toujours souhaité, manifesté et décidé jusqu'à présent, de tendre à un maximum d'équité dans les dispositions qu'elle a le pouvoir de décider ;

Considérant que, pour ces motifs, le conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune d'Anthisnes (tout comme ceux du Centre Public d'Action Sociale d'Anthisnes, dont les agents doivent bénéficier des mêmes avantages que les agents communaux) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation;

Après échange de vues,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1:

La commune d'Anthisnes instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Article 2:

La commune d'Anthisnes est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Article 3:

La commune d'Anthisnes approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 1 % (un pour cent) du salaire donnant droit à la pension.

Article 4:

Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande.

Article 5:

La commune d'Anthisnes adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Le collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

Article 6:

L'administration locale décide de verser, en faveur des membres du personnel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour une partie de la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de l'administration locale. Cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale à 3 % (trois pourcent) pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 1987 au 31 décembre 1996, du salaire annuel donnant droit à la pension.

Article 7:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**11. Statut pécuniaire des grades légaux - Modification.-**

Vu ses délibérations des 29 septembre 1977, 27 juillet 1981, 29 août 1991, 11 mars 1993, 16 décembre 1993, 17 novembre 1994, 11 avril 1995, 23 juin 1998, 1<sup>er</sup> juillet 2004 et 29 juin 2009, approuvées par M. le Gouverneur de la Province les 04 novembre 1977 et 12 août 1981 et par la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège les 03 octobre 1991, 15 avril 1993, 13 janvier 1994, 17 août 1995, 03 septembre 1998, 29 juillet 2004 et 20 août 2009, par lesquelles il arrête, puis modifie et complète le statut pécuniaire des grades légaux ;

Revu le statut administratif et pécuniaire du personnel communal (personnel enseignant excepté), arrêté par le Conseil communal par délibération du 23 décembre 2010, approuvé par arrêté du Collège provincial du 03 février 2011, en ce qu'il fixe le statut pécuniaire des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2012 (M.B. du 04 mai 2012), établissant par province et

par commune les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon en date du 26 avril 2012 (M.B. du 04 mai 2012), portant classification des communes en exécution de l'article L1121-3, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'il en résulte que la commune d'Anthisnes compte à ladite date 4.099 habitants et relève donc de la catégorie 11 en ce qui concerne l'échelle barémique des grades légaux ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'adaptation barémique qui en résulte ;

Revu sa délibération du 25 juin 2012, par laquelle il remplace l'échelle de traitement fixée par l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux susvisé, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, par l'échelle de traitement du secrétaire communal - catégorie 11 - habitants : 4001 - 5000 - Amplitude (années) : 22 ;

Attendu que l'autorité de tutelle administrative, qui avait été consultée préalablement à l'adoption de ladite délibération, ne peut confirmer son accord, mais au contraire précise que le changement de classification de la commune et, partant, d'échelle de traitement intervient "lors de chaque renouvellement intégral des conseils communaux" et non à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; que, plutôt que d'un arrêté d'improbation de l'autorité de tutelle administrative, il s'indique de procéder au retrait de la délibération précitée ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi;

Vu le protocole d'accord du 18 juin 2012 à l'issue de la négociation syndicale;

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, notamment l'article 26 bis;

Vu l'accord du Comité de concertation commune - C.P.A.S. en date du 18 juin 2012 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1124-6 et L3131;

Après échange de vues, et en accord avec M. FAGNANT Christian, Secrétaire communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1.-** La délibération précitée du 25 juin 2012, par laquelle il remplace l'échelle de traitement fixée par l'article 21 du statut pécuniaire des grades légaux visé dans le préambule de la présente délibération, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2012, par l'échelle de traitement "Secrétaire communal - catégorie 11 - habitants : 4001 - 5000 - Amplitude (années) : 22", est retirée.

**Article 2.-** La présente délibération est transmise au Collège provincial de Liège.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**12. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point n° 12 de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

**E N T E N D** : successivement

- M. Christian FAGNANT, Secrétaire communal, qui donne connaissance de diverses correspondances ;
- Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, M. Philippe FIRKET, Mme Mélanie COLLINGE, Conseillers, M. Marc TARABELLA, Bourgmestre, en diverses interventions, communications, questions et réponses.

---

Monsieur Marc TARABELLA, Président, clôt la séance publique à 21h41'. Il ouvre la séance à huis-clos à 21h42'.

---